

NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES EXPLOITANTS DU SECTEUR ALIMENTAIRE ABATTANT DES BOVINS EN DEHORS DE L'UNITÉ MOBILE D'UN ABATTOIR AGRÉÉ

CETTE NOTICE APPORTE DES PRÉCISIONS AUX EXPLOITANTS D'ÉTABLISSEMENT PRÉCITÉS AFIN DE LEUR FACILITER LA DÉMARCHE DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR ABATTRE DANS L'EXPLOITATION D'ORIGINE DES BOVINS À L'EXCEPTION DES BISONS

En application du chapitre VI bis, section I, annexe III du règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004, des abattages peuvent être réalisés en exploitation dans des unités mobiles d'abattage dépendantes d'un abattoir fixe agréé. Des dérogations peuvent être accordées en application de l'arrêté du 18 décembre 2009.

Qui doit signer et renseigner le document CERFA N°16400*01 ?

Ce formulaire s'adresse à tout exploitant d'abattoir qui souhaite abattre en exploitation en dehors de l'unité mobile de l'abattoir agréé des bovins dangereux ou des bovins dont la morphologie particulière ne permet pas une mise à mort en abattoir ou dans l'unité mobile sans risque pour l'animal de se blesser. Il s'agit d'animaux pour lesquels les caractéristiques physiologiques ou comportementales liées à l'espèce rendent impossibles un abattage en abattoir ou dans l'unité mobile sans risque pour les opérateurs ou garantir le bien-être des animaux. Les infrastructures et les équipements nécessaires pour permettre l'abattage de ces animaux en exploitation en dehors d'une unité mobile d'un abattoir fixe agréé doivent être disponibles.

Sont soumis à une demande d'autorisation, **tout exploitant d'un abattoir agréé disposant d'une unité mobile et devant abattre dans l'exploitation d'origine des bovins en dehors de l'unité mobile d'abattage pour des raisons de bien-être animal ou de sécurité des personnes**. À ce jour, seuls les buffles ont été identifiés comme pouvant justifier de cette demande d'autorisation. Des études seront menées au cas par cas, à la demande des exploitants, pour les autres espèces.

Les textes suivants donnent des précisions sur le cadre réglementaire à respecter par les exploitants :

- Règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Arrêté du 18 décembre 2009 modifié relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant.

À qui le document CERFA doit-il être adressé ?

La demande d'autorisation pour abattre des bovins en exploitation en dehors de l'unité mobile d'un abattoir agréé doit être effectuée à l'aide du document CERFA N° 16400*01 publié sur le site Internet du ministère en charge de l'agriculture <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

Cette demande doit être adressée aux autorités locales de proximité (DDPP, DDETSPP ou DAAF) du lieu d'implantation de l'élevage, avant l'abattage des animaux.

Les adresses des DDPP, DDETSPP ou DAAF sont consultables sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture : https://lannuaire.service-public.fr/navigation/accueil_sl.html

NB: Une demande d'autorisation vaut déclaration et rend inutile la rédaction et l'envoi du document CERFA n°13984

ATTENTION :

N'oubliez pas de dater et de signer le document.

Suite de la procédure :

Un récépissé relatif à votre demande vous sera adressé par les services de proximité. Il pourra vous être demandé à l'occasion de tout contrôle officiel, et vous êtes donc invité à le conserver.

En tant que de besoin, un agent de la DDPP, DDETSPP ou DAAF est susceptible de vous contacter pour obtenir des précisions supplémentaires.

ATTENTION :

L'autorisation ne peut être accordée qu'aux établissements dont le dossier est complet et jugé recevable et pour lesquels :

- le dossier de demande d'agrément sanitaire de l'abattoir a été mis à jour ;
- la conformité aux conditions sanitaires et de protection animale des installations, d'équipements et du fonctionnement fixés par la réglementation a été constatée par les autorités compétentes au cours d'une visite de l'établissement.